Restructuration Deloitte Inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec, Québec G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418 624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
NO COUR : 400-11-007415-267
NO DOSSIER : 43-3409626

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

INNOMALT INC.

Débitrice

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que le 12 août 2026, Innomalt inc. (la « **Débitrice** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément au paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »);

CONSIDÉRANT que Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») agit à titre syndic à l'avis d'intention déposé par la Débitrice;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue visant l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de la Débitrice présentée par 9578-0706 Québec inc. ou toute autre société détenue par cette dernière (l' « **Acheteur** ») (l' « **Offre** »);

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une ordonnance (« **l'Ordonnance de dévolution »**) le 26 octobre 2026, qui autorise et approuve l'exécution par Innomalt inc. (le « **Vendeur** »), de l'Offre avec l'Acheteur, ainsi que la transaction envisagée par la convention d'achat et de vente d'actifs (la « **Convention d'achat** ») (la « **Transaction** »), copies desquelles ont été déposées au dossier de la Cour sous scellés, incluant tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu par l'Acheteur et le Vendeur, avec le consentement du Syndic, en consultation avec les parties visées aux procédures; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue et (b) que le prix d'achat aura été payé et (c) que toutes les conditions de clôture de la Transaction (autre que celles qui seront satisfaites par le dépôt du présent Certificat) auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SYNDIC CERTIFIE CE QUI SUIT :

a) La Convention d'achat a été signée et conclue;

b) Toutes les conditions à la clôture de la Transaction (autre que celles qui seront satisfaites par le dépôt du présent Certificat) en faveur de l'Acheteur ont été satisfaites ou l'Acheteur y a renoncé;

Ce Certificat a été délivré par le Syndic à Québec, le 6e jour de novembre 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de syndic et non à titre personnel.



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président